



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax. : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0328

CELLULE COMMERCIALE N° 3 DE LA BOURGOGNE
SISE A TOURCOING
29, AVENUE ROGER SALENGRO

AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL
AU PROFIT DE
LA SOCIETE « CHOCOLATHE »

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation pour les périodes de suppléance de Madame Doriane BECUE, Maire de TOURCOING n° DCPAJI_AR2023_0072 du 09 octobre 2023 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire en charge de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, à signer les actes de la commune ;

Vu l'article L 2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

EXPOSONS CE QUI SUIV

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Servane HIBON, Notaire de la Société Civile Professionnelle « SCP ADROVER et HUET », titulaire d'un office notarial dont le siège est à TOURCOING (Nord), 55, rue de Tournai, le 28 mars 2019, le BAILLEUR, a loué à titre commercial, au PRENEUR qui a accepté, le BIEN sis 29, Avenue Roger Salengro à TOURCOING – Cellule n° 3 – pour y exploiter un fonds de commerce de salon de thé et de petite restauration froide (café, thé et glaces ainsi que diverses autres boissons non alcoolisées, soda, pâtisseries orientales et autres produits de restauration « légère » à consommer avec les boissons vendues) exception faite de l'utilisation de friteuses. ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce étant remplies, les parties sont soumises de plein droit au statut des baux commerciaux ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de Commerce relatives au bail commercial, le Preneur a déclaré au Bailleur un changement de propriétaire suite au transfert de propriété des actions cédées à Monsieur Najeh AOUF à l'issue duquel Monsieur Najeh AOUF est devenu propriétaire des actions cédées selon la convention de cession d'actions établie à TOURCOING en date du 29/11/2019;

Considérant que les parties ont décidé de la signature d'un avenant n° 2 au bail commercial ;

DECIDONS

Article 1^{er}: De conclure un avenant n°2 actant que la Société dénommée « CHOCOLATHE », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 €, ayant son siège social à TOURCOING (Nord) 29, Avenue Roger Salengro identifiée sous le numéro SIREN 815321773 est désormais représentée par Monsieur Najeh AOUF, dénommé l'associé unique et agissant en qualité

de Président de ladite Société, nommé à cette fonction aux termes de l'article 1 des statuts ; Monsieur Maheur HANI ayant cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Najeh AOUF les 100 actions de 10 € de la Société CHOCOLATHE par convention de cession d'action du 29/11/2019.

Article 2 : Le présent avenant n° 2 au bail commercial qui a pris effet au 1^{er} octobre 2023 est conclu pour la durée du bail initial, d'une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2028.

Article 3 : Toutes les autres stipulations du bail commercial conclu antérieurement entre les parties demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de divergence

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à la Société intéressée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

20 NOV. 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E.legalite.com